

Séance publique du 4 mars 2013

Histoire et Mémoire en Gaule méridionale

**par Michel CHRISTOL,
Professeur émérite d'histoire romaine, conférencier invité**

MOTS-CLÉS

Colonies de vétérans - Pline l'Ancien - Pomponius Mela - Narbonnaise - Mémoire des origines.

RÉSUMÉ

L'établissement des colonies de vétérans en Gaule méridionale a constitué un moment fort de l'histoire provinciale, à l'époque de César puis à l'époque triumvirale. Bien marqué dans les sources officielles par une dénomination spécifique, il a constitué une référence durable dans la mémoire de ces communautés, attachées au rappel de cette origine militaire.

Le rapport intime entre histoire et mémoire apparaît nettement dans le monde des cités grecques, et à l'époque romaine il serait aisé de l'illustrer par des exemples provenant des cités d'Asie mineure (1). Leur monnayage recourt à des images rappelant les mythes de fondation, les légendes qui leur sont attachées, mêlant ainsi à l'occasion les dieux, les héros et les hommes. Tout ceci s'exprimait dans un contexte d'émulation, qui, lorsque s'ajoutait le voisinage, pouvait entraîner des conflits : l'histoire des relations tumultueuses de Nicée et Nicomédie, deux cités de la province de Bithynie, a été ainsi décrite dans la perspective conjointe de la gloire et de la haine (2). Dans la province d'Asie, les rivalités entre Ephèse, Smyrne et Pergame furent tout aussi constantes. Leur lutte fut permanente et acharnée durant l'époque impériale, et pour faire établir la "primauté" tous les coups étaient permis. Les "bêtises des Grecs" : telle était l'expression que l'écrivain Dion de Pruse, issu d'une cité de Bithynie, utilisait pour qualifier les titulatures honorifiques que s'attribuaient les cités, ou bien dont elles se faisaient attribuer l'utilisation. Elles n'hésitaient pas à solliciter les autorités provinciales et, le cas échéant, à faire avancer leurs prétentions et leurs querelles d'importance jusqu'au Sénat ou bien jusqu'à l'empereur et son conseil. Ce rhéteur du tournant des I^{er}-II^e siècles ap. J.-C. prenait ainsi du recul par rapport à son milieu, et, non sans quelque cruauté dans le propos, contribuait à répandre une vision infantilissante des Grecs, en tournant en ridicule ces vanités de comportement (3).

L'histoire jouait un grand rôle dans la construction de cette mémoire. Les rapports avec Rome, leur ancienneté, les épisodes saillants d'une histoire commune, pouvaient aider à construire une argumentation et à justifier la reconnaissance d'une primauté ou d'une priorité, dans ces compétitions sans fin. Voici comment l'historien

Tacite (*Annales*, IV, 55), qui fut aussi un sénateur plongé dans les affaires de l'empire, relate les disputes entre onze cités d'Asie, chacune souhaitant accueillir le temple qui devait être construit pour honorer l'empereur.

“Il (le prince dans le Sénat) entendit pendant plusieurs jours les délégués de cités d'Asie, qui disputaient entre eux sur celle où serait construit le temple qu'on voulait lui dédier. Onze villes rivalisaient ; leur ardeur était égale, leurs forces différentes. Toutes rappelaient (*memorabant*), à peu près dans les mêmes termes, l'ancienneté de leurs origines, leur zèle pour le peuple romain lors les guerres de Persée, d'Aristonicos et des autres rois. Mais les cités d'Hypaepa, de Tralles, de Laodicée et de Magnésie furent exclues en même temps, comme trop peu puissantes (*ut parum validi*). Les représentants d'Ilion, même s'ils alléguèrent que Troie était la mère de Rome, n'avaient d'autre titre à faire valoir que son antiquité. On releva un moment avec intérêt que la cité d'Halicarnasse, pendant douze siècles, n'avait vu les demeures de ses habitants ébranlées par aucun tremblement de terre et que ses délégués promettaient d'asseoir sur le roc vif les fondations de l'édifice. Les délégués de Pergame faisaient valoir son temple d'Auguste : on jugea précisément qu'il suffisait à sa gloire. Les Ephésiens et les Milésiens semblèrent avoir été suffisamment dotés par le culte de Diane pour les uns, d'Apollon pour les autres. C'était donc entre Sardes et Smyrne qu'il fallut délibérer. Les Sardiens lurent un décret par lequel les Etrusques les reconnaissaient pour frères... (suit le contenu du décret). Ils rappelaient aussi les lettres de nos généraux et des traités faits avec nous pendant les guerres de Macédoine, sans parler de l'abondance de ses fleuves, de la douceur de son climat, de la richesse des campagnes environnantes.

Smyrne, elle, après avoir rappelé sa haute antiquité... mentionnait les services rendus au peuple romain en lui fournissant des vaisseaux, non seulement pour les guerres du dehors, mais aussi pour celles qu'il soutenait en Italie. Ses délégués ajoutaient qu'elle avait, la première, érigé un temple à la ville de Rome, sous le consulat de Marcus Porcius, dans un temps où le peuple romain n'était pas encore maître de l'univers, car la ville de Carthage était encore debout et il y avait en Asie des rois puissants. Elle prenait à témoin Lucius Sylla, “dont elle avait secouru l'armée, réduite à une affreuse détresse par la rigueur de l'hiver et par le manque de vêtements. La nouvelle de nos besoins avait été apportée à Smyrne au moment où se tenait une assemblée du peuple, et aussitôt tous les citoyens présents s'étaient dépouillés de leurs habits pour les envoyer à nos légions” (d'après la traduction de P. Wuilleumier et H. Le Bonniec).

Dans la rhétorique qui s'exprime, les rappels historiques, enjolivés si nécessaire, jouent un rôle essentiel : ils entrent dans le canevas des discours et ils y tiennent une place importante, assortis de remarques sur le cadre géographique et sur l'ancienneté de la ville, illustrée par les mythes de fondation (4). A la fin du III^e siècle ap. J.-C., on composera même des manuels pour faciliter la tâche des orateurs (5). Mais les cités savaient aussi mettre la mémoire de ce passé à portée de leurs citoyens et de tous ceux qui venaient à s'y rendre, étrangers, voisins, autorités de l'état romain, comme ce fut le cas à Aphrodisias de Carie. Un mur d'archives épigraphiques y rappelait combien la conservation des privilèges d'une cité libre impliquait une action de tous les instants auprès des puissants. Les textes affichés rappelaient les moments les plus glorieux d'une histoire qui s'était confondue avec celle du peuple romain (6). En justifiant ses revendications et en protégeant ses privilèges la cité savait faire entrer sa propre histoire dans la grande histoire de Rome.

Dans le monde occidental, on n'a point de témoignages comparables. Ce qui est explicite d'un côté ne se retrouve plus aisément dans les sources, qui sont bien moins abondantes. Chez Tacite ce sont essentiellement les cités d'Orient qui viennent exposer leurs querelles ou soutenir leurs prétentions par l'entremise d'une ambassade. Rien de tel ne concerne la Narbonnaise et les diverses cités qui s'y trouvaient réunies.

En Gaule toutefois, on dispose d'un témoignage qui, même ponctuel et tardif, montre que cette rhétorique aurait été plus répandue qu'il ne semble de prime abord. Une étude récente est venue le confirmer (7), suggérant que le sujet dépasse largement le cas des seuls Eduens, un grand peuple de la Gaule indépendante dont l'existence se prolongea dans la cité d'Autun. Histoire et mémoire confluent dans la construction des argumentations ou dans l'exposé des prétentions afin de justifier la conservation d'avantages ou de privilèges. Le rappel des anciens traités conclus avec Rome, l'exaltation du titre de "frères du peuple romain", le rappel de malheurs récents subis en raison de la fidélité ancestrale : tout ce qui se trouve dans les discours des auteurs de la fin du III^e ou du début du IV^e siècle vient en écho de ce que l'on trouvait aisément par les sources provenant des cités grecques. De la même manière l'histoire devient mémoire.

La Gaule Transalpine ou Gaule Narbonnaise n'est pas à l'écart, même si les sources sont discrètes. Il convient de ne pas oublier que le phénomène mis à vif par les compétitions entre cités grecques, résultait de l'importance donnée à la cité comme cadre d'organisation des communautés : le cadre civique était considéré comme le lieu où pouvait le plus naturellement s'épanouir l'homme en tant qu'être social. Le *bios politikos* était le genre de vie supérieur. Il a été imposé par les Romains, en sorte que le premier siècle de l'histoire provinciale fut celui de l'ascension continue des peuples vers le genre de vie politique. Pour certains on considérait que c'était chose acquise à l'époque augustéenne (seconde moitié du I^{er} s. av. J.-C. et premières décennies du I^{er} s. ap. J.-C.). Strabon, un grec qui écrit au début du principat de Tibère, le rappelle avec fermeté, en louant l'extension de la domination de Rome en Occident : les longs développements sur la Gaule méridionale, la partie de Celtique transalpine qu'il appelait la "Narbonitide" comportent, non seulement sur Marseille mais aussi sur Nîmes et sur Vienne, des passages significatifs (8).

La relation entre le cadre élémentaire de la cité et le contexte provincial est un point qui relève essentiellement de la volonté de Rome, de ses représentants sur place et en dernière instance des autorités politiques du centre du pouvoir, le Sénat et puis le prince. La province est un cadre d'organisation, c'est-à-dire un cadre de domination et/ou d'administration. Il impose aux cellules constitutives de sortir de leur individualité. Une province associe des communautés et donc, en un certain nombre de domaines, elle les force à vivre ensemble. En même temps, le poids administratif de la domination romaine conduit à inventorier, à classer, à distinguer, à hiérarchiser, et pas nécessairement afin de diviser pour régner : c'est plutôt un moyen de mieux connaître, c'est un "inventaire" pour donner à lire les réalités de l'administration provinciale, y compris en matière fiscale (9). C'est un acte constitutif qui aboutit à des documents administratifs, ce que l'on appelle la *formula provinciae*. On énumère les cités, on les ordonne avec cohérence et on guide ainsi l'action des autorités (les gouverneurs ou leurs représentants), lorsqu'ils s'occupent d'elles ou bien lorsqu'ils les réunissent, par exemple dans les assemblées provinciales,

occasionnellement en Gaule Narbonnaise jusqu'à l'époque des Flaviens (69-96), ou bien sur un rythme annuel par la suite, comme on l'avait fait à Lyon, au Confluent de la Saône et du Rhône, à partir de 12 av. J.-C., pour les cités de la Gaule Chevelue.

Nous trouvons trace de cette organisation chez un auteur tel que Pline l'Ancien (mort en 79 ap. J.-C.). Il décrit le monde de son temps d'une manière encyclopédique. Les provinces d'Occident, en particulier, sont minutieusement présentées, et il fait alors appel à des documents administratifs, remontant aux grands moments de l'organisation provinciale. Il lui arrive parfois de les recopier assez fidèlement, ce qui donne alors à son texte une certaine sécheresse. Pline aurait surtout utilisé des sources constituées à l'époque d'Auguste (entre 27 av. J.-C. et 14 ap. J.-C.), peut-être même avant dans certains cas. Si l'on se réfère aux provinces ibériques ou bien aux provinces africaines, entrées plus tôt sous la domination de Rome, on peut relever, par la répétition du schéma distributif des communautés, quelle était la règle essentielle qui présidait à leur hiérarchisation : le statut juridique, qui permettait de distinguer les colonies de droit romain, puis les communautés disposant d'un statut équivalent (villes de citoyens romains), les colonies latines ou les cités latines, les cités pérégrines et stipendiaires, dont le nom rappelait la condition originelle de cité vaincue. Pour la province d'Afrique, en plus, au-delà du monde des cités, on faisait figurer, à leur suite, en fin d'énumération, les communautés qui ne connaissaient pas encore les institutions civiques : les *gentes* et *nationes*, c'est-à-dire les "peuples" ou les "tribus", termes qui contenaient une notation d'infériorité (10). Dans les deux cas évoqués, provinces ibériques et province d'Afrique, des nombres sont aussi donnés, totalisant les effectifs des diverses catégories. L'organisation provinciale n'admet pas d'interstice qui échapperait au contrôle de Rome. Au total ce sont des inventaires globaux, ceux de mondes pleins et pleinement inventoriés, qui avaient été réalisés et dont les résultats furent plus ou moins fidèlement recopiés.

Ainsi en Narbonnaise au livre III de l'*Histoire Naturelle* (11) y apparaissent des nuances qui la distinguent des autres provinces d'Occident. Pline commence par un jugement très flatteur : "On appelle Narbonnaise la partie des Gaules qui est baignée par la mer intérieure... Elle est séparée de l'Italie par le fleuve Var et par la chaîne des Alpes... Par la qualité de son agriculture, par la considération dont jouissent ses habitants et leurs mœurs, par l'importance de ses ressources, elle ne le cède à aucune autre province : bref, c'est l'Italie plus qu'une province". Ce jugement est important. Chez Strabon, dont on a évoqué l'œuvre ci-dessus, c'était la province d'Espagne ultérieure (ou Bétique, province qui fut la patrie de Sénèque) qui tenait la place de modèle, et qui était présentée comme le lieu par excellence de l'assimilation par les provinciaux des mœurs romaines : ses habitants étaient des "gens portant la toge" (*togati*), ce qui les assimilait aux Romains et aux Italiens (12). Un demi-siècle plus tard, c'est une autre province qui devient référence pour l'excellence de la romanisation : les critères de Pline comportent, au-delà de la prospérité économique, qui à ce moment était incontestable, l'assimilation du modèle romain par les provinciaux et sans aucun doute aussi l'intégration des élites dans la haute société politique, l'ordre sénatorial et l'ordre équestre. Est-ce à dire qu'il s'agirait d'une uniformisation par le haut ?

Vraisemblablement. Néanmoins persistent des distinctions, fruit de l'histoire. Elles subsistent dans la mémoire des cités. Et, quoique peu nombreux, les documents viennent les rappeler.

Partons de Pline l'Ancien (*Histoire naturelle*, III, 5 (4), 31-36). Son inventaire ne comporte pas la catégorie des cités stipendiaires (elle a disparu très tôt). En revanche les communautés sont réparties en deux groupes : les colonies de droit romain et les communautés de droit latin (*oppida latina*)⁽¹³⁾. Puis apparaissent, à part, deux cités dites fédérées : elles ont été liées par des traités avec Rome, elles ont été alliées, notamment Marseille, cité grecque.

L'inventaire des cités provinciales qu'il consultait et qu'il utilisait directement⁽¹⁴⁾ était fondé sur une hiérarchie, qui donne l'ordre de son énumération. Mais lorsque dans la catégorie inférieure une des communautés avait été élevée, à titre honoraire, au rang de colonie romaine, on l'avait retirée de la liste des cités latines et l'on avait ajouté son nom à la série précédente, en fin de liste des colonies de droit romain. Tel avait été le cas de Vienne, qui était devenue colonie romaine honoraire sous le principat de Caligula (37-41 ap. J.-C.).

Il importe de s'attacher aux détails du texte : "Sur la côte... le fleuve Atax..., Narbo-de-Mars, colonie de la dixième légion, à une distance de 12 milles de la mer... ; sur la côte, Athenopolis des Marseillais, Forum-de-Jules, colonie de la huitième légion, qui est appelée Pacensis et Classica... Dans l'intérieur, des colonies : Arélate de la sixième légion, Béterrae de la septième, Arausio de la deuxième, Valence dans le territoire des Cavares, et Vienne des Allobroges. Des villes latines : Aquae Sextiae des Salluviens, Avignon des Cavares, Apta Julia des Vulgientes... Nemausus des Arécomiques... Toulouse des Tectosages..." (*In ora... Narbo Martius Decumanorum colonia XII p. a mari distans... ; in ora autem Athenopolis Massiliensium, Forum Iuli Octavianorum colonia, quae Pacensis appellatur et Classica... In mediterraneo coloniae Arelate Sextanorum, Baeterrae Septimanorum, Arausio Secundanorum, in agro Cavarum Valentia, Vienna Allobrogum. Oppida latina Aquae Sextiae Salluviorum, Avennio Cavarum, Apta Julia Vulgentium, ...Nemausum Arecomicorum... Tolosa Tectosagum...*). On doit associer ce passage à un autre texte, élaboré d'une manière différente, et d'une date à peine antérieure, provenant de Pomponius Méla, qui écrivait sous le principat de Claude (41-54) (*Chorographie*, II, 5, 74-76)⁽¹⁵⁾ : "Des villes qu'elle compte, les plus florissantes sont : Vasio chez les Voconces, Vienne chez les Allobroges, Avennio chez les Cavares, chez les Arécomiques Nemausus, Tolosa chez les Tectosages, la colonie des vétérans de la deuxième légion : Arausio, celle des vétérans de la sixième : Arelatè, celle de la septième : Béterrae ; mais celle qui les surpasse toutes c'est la colonie des Ataciniens et des vétérans de la dixième légion, qui autrefois apporta son aide à ce pays et qui maintenant est encore un nom glorieux : Narbo Martius. Sur la côte... ensuite il y a Forum Iuli, colonie de vétérans de la huitième légion..." (*Urbium quas habet opulentissimae sunt Vasio Vocontiorum, Vienna Allobrogum, Avennio Cavarum, Arecomicorum Nemausus, Tolosa Tectosagum, Secundanorum Arausio, Sextanorum Arelate, Septimanorum Beterrae ; sed antestat nomis Atacinorum Decimanorumque colonia, unde olim his terris auxilium fuit, nunc est nomen et decus est Martius Narbo. In litoribus... deinde est Forum Iuli Octavianorum colonia*).

Les dénominations établissent un contraste entre les colonies de vétérans et les autres cités provinciales. Pour les premières, le mode de dénomination, qui définit la communauté, met en évidence le "moment colonial" qui commença à la fin de l'époque césarienne et se prolongea à l'époque triumvirale. C'est alors que, pour satisfaire au mieux les aspirations des soldats des légions, recrutés en Italie dans une population rurale et modeste, César puis Octavien établirent des colonies de vétérans

dans les provinces ⁽¹⁶⁾. Suétone, historien du II^e s. ap. J.-C., le précise (*Vie de Tibère*, 4) : “Tiberius Néron, le père de Tibère, questeur de Caius César, commanda sa flotte pendant la guerre d’Alexandrie et contribua grandement à la victoire. En récompense, il fut d’abord nommé pontife, à la place de P. Scipion, puis envoyé en Gaule pour créer des colonies, entre autres celles de Narbonne et d’Arles” (*et ad deducendas in Galliam colonias, in quibus Narbo et Arelate erant, missus est*) ⁽¹⁷⁾. Dion Cassius, historien du III^e s. ap. J.-C., l’indique pour l’époque suivante, dans le récit des événements des années 36 et 35 (LIX, 14, 1-2, et LIX, 34, 4) : “... Il commença par congédier ceux qui avaient pris part avec lui à la guerre de Modène contre Antoine, puis, comme les autres insistaient, il congédia tous ceux d’entre eux qui avaient dix ans de service... Ce fut de cette manière que César alors apaisa les soldats ; il leur donna sur le champ l’argent et peu après les terres” ; puis il ajoute : “... quelques-uns des soldats congédiés sans gratification à la suite de leur soulèvement ayant consenti à reprendre du service, il en forma une légion à part, afin qu’isolés et réduits à eux seuls, ils ne corrompissent personne, et que s’ils tentaient un quelconque mouvement on s’en aperçut aussitôt. Comme ils n’étaient pas plus sages pour cela, il envoya un petit nombre des plus âgés dans les colonies de la Gaule, pensant ainsi donner des espérances aux autres et les apaiser”. Et c’est ce qu’indiqua Auguste lui-même dans les *Res Gestae*, qui constituent comme un bilan de son action politique ⁽¹⁸⁾ : “J’ai installé des colonies de soldats en Afrique, Sicile, Macédoine, dans les deux Hispanies, l’Achaïe, l’Asie, la Syrie, la Gaule Narbonnaise et la Pisidie” (*colonias in Africa Sicilia Macedonia utraque Hispania Achaia Asia Syria Gallia Naarbonensi Pisidia militum deduxi*).

La façon de dénommer est importante. Elle établit une différence, voire une distance, entre des communautés dont la spécificité est bien notée. D’un côté on fait allusion à l’unité légionnaire qui fut à l’origine de la fondation de la colonie (et dans le cas de Narbonne à sa refondation). De l’autre on met en relation un chef-lieu et un peuple provincial, ce qui n’inclut pas *a priori* la communauté concernée au sein du peuple romain, celui qui avait fourni les légions fondatrices. Dans la liste proposée par Pline, le cas de Valence (*Valentia*) se résout aisément : le terme qui désigne la colonie (*Valentia*) est un terme latin en rapport avec la notion de valeur militaire, de courage au combat : sous un mode différent il vient rappeler que le contexte de création est identique, même si la date est postérieure. En revanche pour Vienne, promue comme colonie honoraire sous le principat de Caligula (37-41 ap. J.-C.), la dénomination conservée trahit ses origines, et le statut de colonie romaine n’efface pas totalement le constat de l’existence de liens avec un peuple provincial. Cette distinction ressurgit en 69, lors de la crise politique qui suivit l’élimination de Néron ⁽¹⁹⁾.

Pomponius Mela, qui sait à l’occasion ajouter des réflexions personnelles, met en avant la précellence de Narbonne, capitale dont le seul nom pouvait suffire à désigner, sans avoir besoin de les nommer, toutes les autres cités de la province. Mais peut-être faut-il aller plus loin. Cette précellence était fruit de l’histoire, comme il le suggère en ajoutant aux colons de César ceux qui étaient déjà installés, les *Atacini* ⁽²⁰⁾. Jusqu’à César, Narbonne a été la seule colonie de citoyens romains : elle avait donc un privilège d’ancienneté.

L’énumération des colonies se fait vraisemblablement en ordre chronologique, et c’est pourquoi Valence, venue après les fondations de l’époque triumvirale (Béziers, Orange, Fréjus), puis Vienne, la seule colonie honoraire au temps de Pline,

ferment la marche. La date de fondation, de même qu'elle établit l'éminence de Narbonne, donne aussi un ordre de préséance pour toutes les colonies : *Baeterrae* (Béziers) précède *Arausio* (Orange), mais Béziers suit *Arelate* (Arles). Quand, au début du principat d'Auguste, la liste fut constituée, cet ordre fut donné, les colonies césariennes précédant les colonies de la période triumvirale, mais toutes étant rapprochées par la même forme de dénomination qui se référait à l'unité légionnaire : *Arelate Sextanorum*, *Baeterrae Septimanorum*, etc. Telle fut sans aucun doute la forme initiale donnée au document officiel, que Pline eut sous les yeux, même s'il avait subi des modifications (21).

Cette période de l'histoire de la municipalisation et de la romanisation de la province est devenue pour toutes les cités concernées un élément essentiel de leur mémoire collective. Un auteur, vraisemblablement issu de la province, l'historien Tacite, en témoigne, lorsqu'il évoque son beau-père, le sénateur Agricola (*Vie d'Agricola*, 4 : "Agricola était originaire de la vieille et illustre colonie de Fréjus...") (*Cn. Iulius Agricola vetere et illustri Foroiliensium colonia ortus...*). De la même manière que Pomponius Mela avait mis en évidence la gloire dont jouissait Narbonne, Tacite, écrivant à un moment où plusieurs cités latines avaient obtenu ou tentaient d'obtenir leur élévation au rang de colonie romaine honoraire (après Vienne, peut-être Aix-en-Provence, et bientôt Avignon, peut-être quelques autres), soulignait pour Fréjus tant l'ancienneté que l'éclat qui la caractérisaient, et tout ce qui la mettait au dessus d'autres, qui ne disposaient pas des mêmes titres.

Même s'ils sont tenus les signes d'une telle différenciation sont présents dans la documentation provenant des cités elles-mêmes. En effet, en ce qui concerne les colonies de vétérans, pendant plusieurs générations la vie collective fut rythmée par les traditions militaires du peuple romain, les associations d'anciens militaires s'y exprimant officiellement : à Narbonne et à Arles sont connus les collèges d'*Honos* et de *Virtus*, qui rappellent ces divinités militaires et l'exaltation de la bravoure (22), c'est-à-dire les hauts faits du peuple conquérant. Mais, sur une plus longue durée, il importe de relever les témoignages qui, reprenant les définitions de Pline et Pomponius Mela, montrent leur utilisation dans l'épigraphie publique. Ils indiquent avec force la permanence de la mémoire des origines.

Plusieurs cas sont à mettre en valeur. D'abord le cas arlésien, car il est précoce. Une inscription de Rome, par laquelle les Arlésiens honoraient leur patron, L(ucius) Cassius Longinus, consul en 30 après J.-C. (23), est significative :

L • CASSIO • LONGINO • COS
 XV • VIR • SACRIS • FACI VNDIS
 LEGATO • PRO • PR • TI • CAESARIS • AVGVSTI
 SEXTANI • ARELATENSES
 PATRONO

L(ucio) Cassio Longino, co(n)s(ul), (quindecem)vir sacris faciundis, legato pro pr(aetore) Ti(berii) Caesaris Augusti, Sextani Arelatenses patrono.

"A Lucius Cassius Longinus, consul, quindécemvir des sacrifices, légat propréteur de Tibère César Auguste, les Arlésiens de la Sixième Légion à leur patron".

Cette inscription s'ajoute à une autre inscription de Rome, connue depuis plus longtemps, par laquelle les mêmes honoraient l'impératrice Faustine à sa mort (24) : elle appartient au milieu du II^e siècle. Sur place un texte, dont l'édition traditionnelle doit être corrigée, apporte un témoignage complémentaire (25).

[- P]RECILIO•M•F
 [Tere]T•POMPEIANO
 [ex qui]NQ•DECVRIIS
 [II vir] MVNERAR•FL•PONTIF
 [Sexta]NI•ARELATENSES
 [muni]CIPES•OPTIME DE
 [se me]RITO•PATRONO
 [Hic s]TATVAE•HONORE
 [conte]NTVS•IMPENDIVM
 [rei] P•REMISIT.

Il faut corriger l'édition canonique et lire à la ligne 4, au lieu de *[aed(ili)] munerar(io)* : *[I]vir(o)] munerar(io)* ; puis lire aux lignes 5-6, à la place de *[decurio]ni, Arelatenses [muni]cipes* : *[Sexta]ni Arelatenses [muni]cipes*.

[-] [P]recilio M(arci) f(ilio) [Tere]t(ina) Pompeiano, [ex qui]nq(ue) decuriis, [(duo) vir(o)] munerar(io), fl(amini) prontif(ici) [Sexta]ni Arelatenses [muni]cipes optime de [se me]rito patrono. [Hic s]tatuae honore [conte]ntus impendium [rei] p(ublicae) remisit.

“A (-) Precilius Pompeianus, fils de Marcus, de la tribu Teretina, membre des cinq décuries de juges, duumvir qui a offert généreusement un spectacle, flamine, pontife, les Arlésiens vétérans de la Sixième Légion à leur patron qui a bien mérité d’eux. Celui-ci, satisfait de l’honneur de la statue a fait remise de la dépense à la caisse publique”.

Ces témoignages montrent chez les Arlésiens le souci de rappeler leurs origines militaires, et son utilisation comme critère de différenciation : ils conduisent jusqu’au cœur du II^e siècle. Mais dans d’autres lieux, les inscriptions montrent que cet attachement à la fondation dure plus longtemps encore. A Béziers, où la documentation épigraphique est assez rare, la seule attestation connue appartient au milieu du III^e siècle (26), dans le texte d’une base honorifique pour le fils de l’empereur Philippe (244-249).

M • IVLIO • PHILIPPO
 NOBILISSIM • CAES • PRIN
 CIPI • IVVENTVTIS
 SEP • BAETER

M(arco) Iulio Philippo, nobilissim(o) Caes(ari), principii iuventutis, Sep(timani) Baeter(renses).

“A Marcus Iulius Philippus, très noble César, prince de la jeunesse, les Biterrois de la Septième Légion”.

A Narbonne, les documents relatifs aux *Decumani Narbonenses* sont un peu plus nombreux, mais ils apparaissent aussi tardivement, entre le milieu du II^e siècle (27) et la fin du III^e siècle. Ils se placent donc à bonne distance chronologique de la fondation coloniale, ce qui inciterait à les considérer comme des rappels d'une histoire bien ancienne, à verser au dossier des archaïsmes municipaux. Cette cité fournit le document le plus tardif, vraisemblablement pour un empereur de la période tétrarchique (28). Même si le texte, longtemps conservé au château de Céleyran, est incomplet, il demeure éloquent par sa partie finale :

[-----]
 [--Sar]MATI[co--]
 DECV[mani]
 NARB•D•N•M[q. --]

A la fin du texte on peut lire et restituer la dénomination des *Decumani Narbonenses*, “les Narbonnais de la Dixième Légion”. Suivant les formulaires de l'époque, ils se déclaraient *d(evoti) n(umini) m(aiestati)q(ue)*, c'est-à-dire “dévoués à la puissance divine et à la majesté” des empereurs du moment. C'est une inscription publique, comme celle de Béziers et comme celles d'Arles.

Ainsi, l'affirmation de l'origine militaire des colonies a toujours été vigoureuse, comme s'il s'agissait d'un fragment inaliénable du patrimoine civique. Même si, globalement, le nombre des témoignages demeure modeste, l'auto-représentation que se donnèrent les ressortissants de ces colonies de vétérans persista durablement. En ce sens leur mémoire collective est comparable à celle des cités d'Italie qui ont puisé dans leur histoire ancienne des occasions de se distinguer, maintenant ainsi le souvenir d'un passé lointain, parfois l'enjolivant ou le travestissant, en rappelant les antiques traités qui avaient été conclus avec la cité romaine quand celle-ci n'était qu'une modeste puissance (29). En Afrique, mais au III^e siècle après J.-C. ou plus tard même, des cités rappelaient quelle avait été la place de Marius, le grand général de l'époque républicaine, dans la première phase de leur histoire (30) : elles se disaient fièrement “mariennes” (*Mariana*). Ce que l'on constate en Narbonnaise correspond à ces pratiques municipales mieux attestées ailleurs (31). Mais l'objectif était le même : utiliser le passé pour mieux se distinguer dans le présent.

ABRÉVIATIONS

AE = *Année épigraphique*.

CIL = *Corpus Inscriptionum Latinarum*

CUF = *Collection des Universités de France, Les Belles-Lettres*.

NOTES

- (1) Il est un devoir d'évoquer la mémoire d'Emilienne Demougeot, qui fut à la Faculté des Lettres un maître attentif. Elle avait porté au plus haut niveau l'exigence intellectuelle dans l'accomplissement de toutes ses tâches. Après sa disparition, il fut possible d'en parler longuement avec celui qui lui succéda, Robert Poujol, un homme tout aussi exigeant qu'elle, soucieux de préserver la mémoire d'une consœur historienne, engagée dans la Résistance durant la seconde guerre mondiale, et soucieuse de l'unité de l'Europe.
- (2) L. Robert, "La titulature de Nicée et de Nicomédie : la gloire et la haine", *Harvard Studies in Classical Philology*, 81, 1977, p. 1-39 (= *Opera minora selecta*, VI, Amsterdam, 1989, p. 211-249).
- (3) A. Heller, "Les bêtises des Grecs". *Conflits et rivalités entre cités d'Asie et de Bithynie à l'époque romaine (129 a.C.– 235 p.C.)*, Bordeaux, 2006.
- (4) A. Hostein, *La cité et l'empereur. Les Eduens dans l'Empire romain d'après les Panégryriques latins*, Paris, 2012, p. 90-97.
- (5) D.A. Russell & N.G. Wilson, *Menander Rhetor. Edited with translation and commentary*, Oxford, 1981 ; L. Pernot, "Ménandre", dans R. Goulet (éd.), *Dictionnaire des philosophes, IV. De Labeo à Ovidius*, Paris, 2005, p. 433-438 ; en général, L. Pernot, *La rhétorique de l'éloge*, 2 vol., Paris, 1993 (*Coll. des Etudes Augustiniennes, Antiquité*, 137-138).
- (6) J. Reynolds, *Aphrodisias and Rome. Documents from the Excavation of the Theatre at Aphrodisias conducted by Professor Kenan Erim, together with some related Texts*, Londres, 1982.
- (7) On renverra à l'étude d'A. Hostein (citée n. 4), *passim*.
- (8) Strab., *Geogr.* IV, 1, 5 ; 11 ; 12. Edition par Fr. Lasserre (*CUF*, Paris, 1966) avec commentaires, p. 111-112 ; P. Thollard, *Barbarie et civilisation chez Strabon*, Paris, 1987 (*Annales Littéraires de l'Univ. de Besançon*, 365).
- (9) C. Nicolet, *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris, 1988, p. 133-180.
- (10) Edition du livre V par J. Desanges (*CUF*, Paris, 1980), avec de copieux commentaires.
- (11) Traduction avec commentaires de H. Zehnacker (*CUF*, Paris, 1998).
- (12) P. Le Roux, *Romains d'Espagne. Cités et politique dans les provinces (II^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.)*, Paris, 1995, p. 7-58.
- (13) M. Christol, "Pline l'Ancien et la *formula* de la province de Narbonnaise", dans *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris, 1994, p. 45-64 (= *Une histoire provinciale. La Gaule Narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 2010, p. 129-146).
- (14) G. Barrauol, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule. Etude de géographie historique*, Paris, 1975, p. 16-24 ; M. Christol, "La municipalisation de la Gaule Narbonnaise", dans M. Dondin-Payre & M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Cités, municipales, colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1999, p. 9-14 (= *Une histoire provinciale*, p. 112-117).
- (15) Traduction et commentaire par A. Silberman (*CUF*, Paris, 2003).
- (16) P. A. Brunt, "The Army and the Land in the Roman Revolution", *Journal of Roman Studies*, 52, 1962, p. 69-86.
- (17) Traduction Ailloud (*CUF*, Paris, 1954) ; Chr. Goudineau, "Note sur la fondation de Lyon", *Gallia*, 44, 1986, p. 168-173.

- (18) *Hauts faits du Divin Auguste (Res gestae divi Augusti)*, 28 (traduction et commentaires par J. Scheid, CUF, Paris, 2007).
- (19) Tacite, *Histoires*, I, 65 (lors du passage des armées de Germanie, marchant sur l'Italie) : "Depuis longtemps, il y avait entre Vienne et Lyon des dissensions, que la dernière guerre avait rallumées... Aussi les Lyonnais, s'adressant à chacun des soldats, les excitent, les poussent à exterminer les Viennois.... Bientôt ce ne sont plus de secrètes exhortations : ils les conjurent publiquement de marcher à la vengeance, d'anéantir le foyer de la guerre des Gaules. Là, rien qui ne fût étranger et ennemi, tandis qu'eux étaient une colonie romaine, une portion de l'armée, les compagnons de sa prospérité et de ses disgrâces".
- (20) M. Gayraud, *Narbonne antique, des origines à la fin du III^e*, Paris, 1981, p. 155-158, p. 173-175, p. 240.
- (21) M. Christol, "Pline l'Ancien", p. 61-62 (= *Une histoire provinciale*, p. 136-137). Pour l'histoire des fondations coloniales, il convient de suivre J. Kromayer, "Die Militärcolonien Octavians und Caesars in Gallia Narbonensis", *Hermes*, 21, 1896, p. 1-18.
- (22) Ces collèges, réunissant les anciens soldats et officiers distingués pour leur bravoure, sont connus à date haute. A Narbonne : *CIL*, XII, 4371 + 4372 ; M. Christol et S. Demougin, "La carrière d'un notable narbonnais, au début du I^{er} s. après J.-C.", *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 49, 1982, p. 41-53 (d'où *AE*, 1982, 694) ; dans la colonie d'Arles, *AE*, 1952, 69 = 1954, 104 ; M. Christol, "Notes d'épigraphie, 1. Un chevalier d'Arles, prêtre du culte impérial", *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, 7, 1996, p. 307-312 (d'où *AE*, 1996, 1108).
- (23) *AE*, 1930, 70.
- (24) *CIL*, VI, 1006.
- (25) *CIL*, XII, 701 ; révision par M. Christol, "Notes d'épigraphie, 7-8", *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, 15, 2004, p. 85-119.
- (26) *CIL*, XII, 4227 ; M. Christol, "Béziers en sa province", dans M. Clavel-Lévêque & R. Plana-Mallart (éd.), *Cité et territoire* (Colloque européen, Béziers, 14-16 octobre 1994), Besançon, 1995, p. 101-124.
- (27) *CIL*, XII, 4344 (entre 161 et 169), 4345 (entre 193 et 211), 4346 (entre 193 et 211) ; enfin 5366 (entre 238 et 244) ; M. Gayraud, *Narbonne antique*, p. 352-353.
- (28) *CIL*, XII, 4349 ; M. Christol, "Un hommage public à Narbonne au Bas-Empire", *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 47-48, 1996-1997, p. 41-44.
- (29) P. Veyne, "Foederati : Tarquinies, Camérinum, Capène", *Latomus*, 19, 1960, p. 430-436.
- (30) P. Quoniam, "A propos d'une inscription de Thuburnica (Tunisie) : Marius et la colonisation de l'Afrique", *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1950, p. 332-336 ; A. Beschtaouch, "Colonia Mariana 'Augusta' Alexandriana Uchitanorum Maiorum. Trois siècles d'histoire municipale en abrégé", dans M. Khanoussi et A. Mastino (a cura di), *Uchi Maius*, I, Sassari, 1997, p. 97-104.
- (31) C. Lepelley, "Permanences de la cité classique et archaïsmes municipaux en Italie au Bas-Empire", dans M. Christol, S. Demougin, Y. Duval, C. Lepelley, L. Pietri (éd.), *Institutions, Société et vie politique dans l'Empire romain au IV^e ap. J.-C. Actes de la table ronde autour de l'œuvre d'André Chastagnol (Paris, 20-21 janvier 1989)*, Rome, 1992, p. 353-371.